

## PRÉFACE

### *Le droit et son contexte*

Le sens de la normativité juridique ne tient pas tant dans l'énoncé d'une règle de droit qui porterait, dans l'absolu, sa propre signification. Ce sens tient au contraire de la participation de cette règle à un certain contexte. Elle prend sa signification dans l'histoire de la société où elle trouve son inscription. C'est l'orientation profonde qui se dégage de l'ouvrage que nous offre aujourd'hui la professeure Christine Morin.

En tant que contribution à l'étude du droit contemporain, cet ouvrage met d'abord en lumière l'imbrication constante du droit de la famille et du droit des successions. Il rend compte du fait que cette articulation se fait, à chaque époque particulière, selon une géométrie particulière. Plus encore, cet ouvrage révèle que l'étude de l'évolution du droit ne peut faire l'économie d'une étude des transformations qui accompagnent l'histoire sociale elle-même. À l'interface du droit de la famille et du droit des successions, se pose d'abord le problème de la forme même de la vie familiale, du modèle de référence sur lequel se construisent le droit matrimonial et le droit de la famille. L'ouvrage de la professeure Morin fait voir que, dans le passage de la famille élargie vers la famille nucléaire et dans la transformation d'une conception permanente vers une conception souvent plus éphémère de la structure familiale, le droit connaît lui aussi une grande évolution. S'insinue également la question de ce qui compose le patrimoine d'un individu ou d'une famille à chaque moment particulier du temps social. Le passage de la campagne à la ville, et l'importance croissante des biens meubles dans la composition du patrimoine, au détriment des biens immeubles (la terre, l'exploitation agricole), suppose de même une transformation des conditions par lesquelles la sécurité économique des familles et des individus est assurée.

Ces mutations répondent évidemment à des réalités structurelles, mais elles répondent aussi à une évolution des mentalités, des « représentations sociales », des idéologies qui, pour un temps, servent de balise à notre conception du monde. Le droit ne peut que suivre de près cette évolution.

Le droit sert cependant aussi, à sa façon, de mécanisme conservateur. Il retient un temps les références qui ont pu, à un certain moment, servir de modèle social, alors que les réalités culturelles ou structurelles sur lesquelles ce droit est fondé, ont changé de forme et de signification. C'est évidemment la condition d'une certaine stabilité de la forme juridique, mais c'est également celle de sa fixation. Ainsi, l'évolution du droit ne tient pas seulement à l'évolution sociale elle-même. Le passage n'est pas direct entre le changement social et les mutations que peut connaître le droit. Le monde du droit bénéficie ainsi d'une certaine autonomie vis-à-vis des autres systèmes de référence avec lesquels il partage l'espace des représentations sociales. La définition de ce qui fonde la cohérence du droit d'un côté, et la définition qu'on donne des fonctions sociales particulières de la norme juridique de l'autre, sont ici déterminantes. L'idée même que le droit peut être modifié et la direction de cette modification sont également le produit du consensus relatif qui, à chaque époque, traverse le monde des juristes lui-même et celui des définisseurs du droit. Abordé comme gardien des symboles, c'est-à-dire dans sa fonction idéologique de gardien de l'ordre établi, le droit apparaît immuable et cohérent par son immobilité. Défini dans une perspective plus instrumentale, comme c'est souvent le cas dans la société contemporaine, il devient l'outil d'une remise à égalité des citoyens (ici des hommes et des femmes), sinon le vecteur de l'action publique orienté en vue de certaines finalités concrètes de l'État ou de la société civile. De même, l'idée qu'on se fait des conditions de la cohérence du droit, telle qu'elle est nécessaire à la rationalisation continue du discours juridique, varie selon qu'on tente d'inscrire la logique interne du droit dans un seul et même texte (le Code) ou dans l'interaction d'une multitude de législations plus ou moins spécialisées et variables.

C'est l'avantage de la méthode comparative empruntée par Christine Morin, de mettre en évidence ce qui – dans la synthèse d'une certaine conception de la vie familiale et économique et d'une certaine conception de la forme juridique – explique les mutations continues du droit. Comparant les travaux de la Commission Dorion et ceux de la Commission des Institutions chargée, presque soixante ans plus tard, d'étudier la notion de patrimoine familial, l'auteure de

cet ouvrage phare démontre tout l'intérêt que l'étude du droit peut tirer d'une démarche analytique. Le juriste contemporain peut ainsi s'affranchir d'une stricte perspective normative sur le droit et tirer avantage d'une démarche systématique fondée sur une véritable compréhension du phénomène juridique. Cette approche trace la voie d'une connaissance plus poussée et moins intuitive des conditions d'évolution du droit, et ce bien au-delà des limites ordinaires du discours informé ou du discours savant. Le grand avantage de cette perspective est d'offrir au monde scientifique, au monde juridique et au citoyen intéressé, une lecture du droit qui ne soit pas strictement exégétique et abstraite. C'est en effet une grande qualité de cet ouvrage, qui a pris d'abord la forme d'une thèse de doctorat, de ne pas exiger *a priori* du lecteur une connaissance parfaite du sujet. Au contraire, elle lui rend ce sujet accessible. C'est une des qualités remarquables des travaux de Christine Morin.

Il faut espérer que le monde juridique puisse compter sur d'autres ouvrages du genre. Alors qu'il est inspiré par une perspective à la fois historique et sociologique, cet ouvrage est essentiellement un ouvrage de droit. Il témoigne à la fois de l'évolution des études juridiques, et des conditions d'un renouvellement longtemps attendu de la doctrine et des modalités par lesquelles le droit contemporain peut être compris et saisi dans sa spécificité.

